
Lettre du représentant Francastel, en mission près l'armée de l'Ouest, faisant passer les lettres de prêtrise de deux citoyens, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Marie Pierre Adrien Francastel

Citer ce document / Cite this document :

Francastel Marie Pierre Adrien. Lettre du représentant Francastel, en mission près l'armée de l'Ouest, faisant passer les lettres de prêtrise de deux citoyens, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 4-5;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39074_t1_0004_0000_9;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39074_t1_0004_0000_9)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

d'hôpital et qui, au lieu de s'y rendre, est allé chez lui pour assister aux couches de sa femme;

Le citoyen Mouchet, lieutenant au 7^e bataillon de la Meurthe, pour s'être absenté depuis seize jours, à la faveur d'un billet d'hôpital, et d'avoir, avant de partir, déclaré à ses camarades qu'il allait chez lui;

Le citoyen Valtrelot, lieutenant au 7^e bataillon de la Meurthe, pour s'être absenté à la faveur d'un billet d'hôpital, pendant un mois qu'il a passé chez lui où il s'est fait donner un certificat du chirurgien qui n'atteste pas une maladie grave : ce citoyen rentré au corps le 26 brumaire sans en prévenir son chef, n'a rejoint son bataillon que le 30, ayant couché à Sarreguemines le jour de l'action;

Le citoyen Valtron, sous-lieutenant au 7^e bataillon de la Meurthe, pour être absent du bataillon depuis plus d'un mois avec un billet d'hôpital, et avoir été chez lui assister aux couches de sa femme;

Le citoyen Étienne Georges, capitaine d'artillerie, attaché au 103^e régiment, pour n'avoir pas rallié sa compagnie lorsqu'elle était en fuite;

Arrêtent qu'il sera procédé aussitôt au remplacement de ces officiers suivant le mode prescrit par la loi.

Fait au quartier général de l'armée de la Moselle, à Deux-Ponts, le 1^{er} de frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

Signé : P.-A. SOUBRANY, H. RICHAUD.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de la Commission,

T. MAURE.

Le conseil général de la commune du Havre-Marat applaudit au décret qui a livré au glaive de la loi les mandataires infidèles qui, au lieu de servir leur patrie, l'ont lâchement trahie et ont mis la liberté en péril, et la nouvelle Médicis dont les crimes appelaient depuis si longtemps la vengeance nationale.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1)

Suit la lettre de la municipalité provisoire du Havre (2).

La municipalité provisoire du Havre, à la Convention nationale.

« Havre-de-Marat, le 25 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens,

« Des mandataires du peuple, au lieu de servir leur patrie, ont tenté de la perdre : votre énergie a su triompher de leurs efforts liberticides : vous les avez livrés aux tribunaux, ainsi que

cette nouvelle Médicis qui a fait le malheur des Français par son libertinage et ses dilapidations ; ils ont payé de leur tête leurs forfaits.

« Le conseil général de la commune vous félicite de cet acte qui a pour base l'égalité. Son vœu vous est exprimé par une adresse dont nous vous transmettons copie.

« Salut et fraternité,

« BELLOT, maire; P. LOUCHET, officier municipal; PERIN, procureur de la commune.

Adresse (1).

Le conseil général permanent de la commune du Havre-Marat, à la Convention nationale.

« Citoyens,

« Ceux mêmes qui étaient faits pour propager la liberté sont devenus ses oppresseurs. Ces nouveaux Machiavel environnés de forfaits, loin de servir la cause du peuple, avaient formé un concordat sacrilège pour amonceler sur lui tous les malheurs : ils allaient consommer leurs crimes dont les annales de la corruption ne fournissent point d'exemples, lorsque le civisme les a éclairés, c'est à toi, sainte Montagne, que la nation entière doit l'énergie brûlante que tu as développée dans les journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. La patrie a triomphé des efforts, des attentats de ces mandataires infidèles, et le fer de la loi a frappé leur tête marquée du sceau du crime.

« Le conseil général de la commune applaudit au décret qui a appesanti la vengeance nationale sur ces indignes agents de la chose publique et sur cette nouvelle Messaline qui eût dû payer de sa tête, il y a longtemps, les malheurs où elle a plongé le peuple français par ses débauches et ses déprédations.

« Soutiens intrépides des droits de la nation, troupeau de sages, ô Convention ! tu viens de consolider d'une manière positive le principe de l'égalité ; tu as appris que la masse du peuple est seule inviolable.

« Périront ainsi tous les traîtres, et que bientôt la liberté règne avec la paix sur la France régénérée !

« Nous vous félicitons, représentants du peuple, des efforts que vous faites tous les jours pour terrasser le fanatisme.

« *Vive la République, une et indivisible ou la mort !*

« Arrêté en séance publique le 24 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« BELLOT, maire; TAVEAU, secrétaire.

Francastel, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, fait passer à la Convention nationale les lettres de prêtrise du citoyen Moulin, vicaire épiscopal d'Angers (2), et du citoyen Besnard, curé de Nouans, département de la Sarthe.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 66.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 66.

(3) Nous n'avons pas pu retrouver ces lettres.

Suit la lettre de Francastel (1).

Francastel, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, aux membres de la Convention nationale.

« Angers, 29 brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Je vous envoie les déclarations civiques d'un ci-devant vicaire épiscopal du département de Maine-et-Loire, et d'un ci-devant curé de la Sarthe. Ils ont désiré que j'en donnasse connaissance à la Convention; et tout ce qui peut aider à terrasser le fanatisme est saisi avidement par un républicain.

« FRANCATEL. »

Suit la lettre adressée à Francastel par le citoyen Besnard, curé de Nouans (2).

Au citoyen Francastel, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest.

« Je soussigné, François-Yves Besnard, prêtre assermenté, âgé de 41 ans, curé de Nouans, district de Fresnoy, département de la Sarthe, ci-devant docteur régent en la ci-devant faculté de théologie d'Angers, déclare qu'attaché de cœur et d'esprit aux grands principes de la Révolution française, j'abdique les titres et fonctions de curé, renonce aux émoluments que je percevais en cette qualité, déclare en outre être dans l'intention de m'unir par les liens du mariage à une républicaine.

« De laquelle déclaration, je supplie le citoyen Francastel de me donner acte et de m'autoriser à le faire enregistrer tant au district de Fresnoy où est mon domicile actuel, que dans celui où je pourrai le fixer par la suite.

« A Angers, ce vingt-huitième jour de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« F. Y. BESNARD. »

Les citoyens composant le bataillon de la première réquisition du district de Saint-Florentin, département de l'Yonne, demandent des armes et assurent la Convention de leurs sentiments républicains.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) Archives nationales, carton F¹ 873, dossier Besnard. Cette lettre n'est pas mentionnée dans le *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* de M. Aulard.

(2) Archives nationales, carton F¹ 873, dossier Besnard.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 66.

Suit la lettre des citoyens composant le bataillon de la première réquisition du district de Saint-Florentin (1).

Les citoyens composant le bataillon de la première réquisition du district de Saint-Florentin, département de l'Yonne, à la Convention nationale.

« 1^{er} frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Notre bataillon est organisé, nous avons choisi pour nous mener au combat un Jacobin déterminé et expérimenté. Nous soupirons tous après le moment où nous pourrions frapper les esclaves qui osent nous attaquer.

« Citoyens législateurs, faites-nous donner des armes et ordonnez notre prompt départ. En vain dirait-on que nous ne sommes pas encore assez exercés, notre courage, l'envie et l'assurance de vaincre, la force de nos bras, résultant d'un travail pénible, suppléeront à ce qui nous manque d'expérience. Eh! nos frères, dont nous envions la gloire, n'ont-ils pas prouvé en cent occasions que ceux qui n'avaient manié que les instruments de l'agriculture n'en savent pas moins vaincre nos ennemis. Des armes, citoyens, et nous jurons par la sainte Montagne de ne revenir qu'après avoir exterminé les tyrans et leurs esclaves.

« Législateurs qui composez la Montagne de la loi, vous qui venez d'établir le bonheur du peuple français sur une Constitution aussi simple que sage, qui avez fait justice des traîtres qui attentaient à notre sainte liberté, donnez encore une saignée au marais pour le mettre à sec et restez à votre poste; veillez sur votre ouvrage, jusqu'à ce que nous ayons dansé la *Carmagnole* sur les tombeaux des tyrans coalisés contre nous. Alors nous vous dirons : votre carrière est remplie, retournez dans vos foyers entendre les accents de la reconnaissance d'un peuple dont vous avez fait le bonheur.

« *Vive la République!* »

(Suivent 71 signatures.)

La Société populaire de l'Île-d'Aix jure de maintenir la République une et indivisible. Elle fait passer à la Convention, pour les frais de la guerre, 297 livres; elle annonce qu'elle fera passer des effets d'église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 828.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 67.